

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-285

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Elections Législatives 2^{ème} tour – Stationnements réservés bureaux du Rialto et du Réal

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux électeurs d'accéder au bureau de vote de la salle du Réal sur le parking de la Halte Routière pour les élections Législatives du 1^{er} Juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des personnes handicapées se rendant aux bureaux de vote n° 1 (Rialto) et n° 12 (Réal),

Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules **Parking de la Halte Routière**, sur les 3 emplacements situés à l'entrée latérale de la salle du Réal :

- Du samedi 6 Juillet 2024 à 16H00 au dimanche 7 Juillet 2024 à 22H00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **Parking des 2 Eaux**, sur un emplacement situé à droite de l'entrée du Parking afin d'être réservé aux personnes handicapées titulaires d'une carte CMI stationnement :

- Du samedi 6 Juillet 2024 à 16H00 au dimanche 7 Juillet 2024 à 22H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **Avenue Gustave Cestier**, sur trois emplacements situés derrière la salle du Rialto, afin d'être réservés aux personnes handicapées titulaires d'une carte CMI stationnement :

- Du samedi 6 Juillet 2024 à 16H00 au dimanche 7 Juillet 2024 à 22H00.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Elections.

Châteaurenard, le 1^{er} Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

04 JUIL. 2024

